

Motion du CNU 19 sur la dégradation des conditions de l'emploi dans l'enseignement supérieur

La section 19 du CNU, réunie le 6 février 2019, manifeste à l'unanimité sa vive préoccupation quant à la dégradation continue des conditions d'emploi des enseignant.e.s-chercheur.e.s. Celles-ci sont marquées par un triple mouvement de raréfaction de l'emploi public, de multiplication de statuts de contractuel et de faible rémunération des heures d'enseignement.

Nous qualifions tous les ans aux fonctions de maître.sse de conférences des candidat.e.s aux dossiers de recherche et d'enseignement remarquables, tout en sachant qu'une infime minorité d'entre eux et elles aura accès à des postes avec un statut de fonctionnaire.

Dans un contexte de gel des postes et de coupes budgétaires, ces docteur.e.s sont obligé.e.s d'accepter des vacations rémunérées à un taux horaire inférieur au SMIC (sachant que, réglementairement, 1 heure de travaux dirigés correspond à 4,18 heures de travail pour l'enseignant.e) et des postes de contractuel dont les durées, les services d'enseignement, les niveaux de rémunération et les conditions de recrutement contreviennent en tous points à un statut d'enseignant-chercheur qui permette indépendance et conciliation des missions d'enseignement et recherche.

La section 19 du CNU demande donc fermement que soient mis en place les moyens budgétaires nécessaires à ce que la précarité ne résume pas l'horizon professionnel des candidat.e.s qu'elle qualifie.

30 votes